

**SYNTHÈSE SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 DECEMBRE 2016 A 18 HEURES
SALLE DU PARC
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille seize le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le cinq décembre deux mille seize s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, présidant la séance, procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Françoise BION, Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Jean LOYEN.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame Christine MOREL à Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Monsieur Yoann LEFRANC à Monsieur Dominique BELLENGER, Madame Mariama EPIPHANA à Monsieur François GUÉGAN, Madame Sandra LE VEEL à Madame Michèle LEBESNE, Madame Grégory LESEIGNEUR à Monsieur Noël HERICIER, Madame Maud CHARLES à Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Estelle BERNADI à Madame Sylvie BUREL, Madame Coralie FOLLET à Madame Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX.

ABSENTS : Monsieur Stéphane LEROUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Madame Nacéra VIEUBLÉ, ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INFORMATIONS

Démission de Bruno LEMAÎTRE

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Bruno LEMAÎTRE, Conseiller Municipal, reçue par courrier le 9 novembre 2016, et transmis pour information à Madame la Préfète le 21 novembre 2016.

Installation de Sabrina MONTIER

Considérant la démission de Monsieur Bruno LEMAÎTRE, Conseiller Municipal, il convient d'installer, pour le remplacer, dans sa fonction de Conseiller Municipal, Madame Sabrina MONTIER (en 10^{ème} position sur la liste Harfleur Bleu Marine).

DÉCISIONS

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire suivantes, transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires qui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
18-10-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 33 . Résiliation – Convention - Autorisation	20-10-2016
20-10-2016	Groupe scolaire les Caraques 13 rue des Caraques Logement type F5 . Renouvellement – Bail – Signature - Autorisation	20-10-2016
20-10-2016	Propriété 1Bis rue de la Lézarde Prolongée . Résiliation – Signature - Autorisation	20-10-2016
20-10-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 1 . Renouvellement – Signature - Autorisation	14-11-2016
20-10-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 2 . Renouvellement – Signature - Autorisation	14-11-2016
20-10-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 3 . Renouvellement – Signature - Autorisation	15-11-2016
20-10-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 4 . Renouvellement – Signature - Autorisation	15-11-2016
20-10-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 5 . Renouvellement – Signature - Autorisation	15-11-2016
20-10-2016	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 6 . Renouvellement – Signature - Autorisation	15-11-2016
DIVERS		
21-10-2016	Accueil en période d'immersion professionnelle . Gratification forfaitaire – Versement - Autorisation	31-10-2016
15-11-2016	Formation "Contentieux administratif assurer vos droits d'élus minoritaire" Institut de formation des élus locaux . Convention - Signature	17-11-2016

INFORMATION COMMUNIQUÉE

N° 16 12 01

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Convention de services partagés - Avenant n° 7

Convention de services partagés - 2017 / 2022

. Signatures - Autorisation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) dans des conditions d'efficacité, de sécurité

juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la CODAH ont maintenu des relations contractuelles établies depuis le 17 décembre 2002, renouvelées le 20 décembre 2005 et le 30 mars 2009 aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville d'Harfleur. Des avenants ont été régulièrement signés afin de prendre en compte les revalorisations annuelles des charges et l'évolution des missions confiées par la CODAH. Cependant, l'actuelle convention et ses avenants arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient donc d'établir une nouvelle convention pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidés à la signature des précédentes conventions.

Le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention de services partagés entre la Communauté de d'Agglomération Havraise et la Ville d'Harfleur afin de prendre en compte les revalorisations annuelles des charges et l'évolution des missions confiées par la CODAH.
- Madame le Maire à signer la convention de services partagés 2017 / 2022 entre la Communauté de d'Agglomération Havraise et la Ville d'Harfleur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 02

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Acquisition logiciel de prospectives financières

Groupement de commande

. Marché - Signature - Autorisation

Afin de satisfaire ses besoins en matière d'expertise financière, la Ville d'Harfleur souhaite procéder à l'acquisition d'un outil de prospective financière pour les années 2017 et suivantes. Notre commune a donc décidé de rejoindre, par délibération du 30 mai 2016, le groupement de commandes de sept membres, dont la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) est le mandataire, groupement formé pour répondre à ce besoin.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de prospectives financières avec la Société Finance Active :

- première phase d'une durée d'un an à compter de sa date de notification (fourniture et mise en œuvre du progiciel) d'un montant de 3 100 € H.T. soit 3 720 € T.T.C.,
- deuxième phase d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, à partir de la mise en service du progiciel (assistance et maintenance annuelle) : d'un montant annuel de 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 03

INTERCOMMUNALITÉ

Fonds de concours CODAH 2015/2020

Sécurisation des écoles

. Signature - Autorisation

Dans le cadre de la loi n° 2007-297 du 9 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et par circulaire NOR/INTA1604481N du 11 février 2016, le Gouvernement a décidé un abondement de crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), afin de renforcer le dispositif de lutte contre le terrorisme.

Trois programmes d'actions ont été mis en œuvre :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Dans le cadre du troisième programme, un dossier concernant la sécurisation des écoles a été déposé. Une subvention d'un montant global de 22 600 € nous a été accordée. Afin de permettre à la commune de réaliser les travaux de sécurisation des écoles, il convient de solliciter une demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la CODAH à hauteur de 30 % du montant HT, soit 16 950 €.

Le Conseil Municipal :

- autorise les travaux de sécurisation dans les écoles pour un montant prévisionnel de 56 500 € HT soit 67 800 € TTC.
- autorise, le moment venu, le lancement des consultations d'entreprises.
- sollicite auprès de la CODAH, dans le cadre du Fonds de Concours, une subvention de 16 950 €, soit 30 % de la dépense hors taxes, pour la réalisation de travaux de sécurisation dans les écoles.
- autorise la signature de la convention de financement avec la CODAH.
- sollicite la participation de tout autre financeur potentiel afin de subventionner ces travaux.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires aux travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 04

**AMÉNAGEMENT URBAIN
SERVICES TECHNIQUES
Droits de voirie - Terrasses
Tarifs au 1^{er} janvier 2017**

. Adoption

Le Conseil Municipal :

- adopte à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs ci-dessous :

DROITS DE VOIRIE

	Tarifs au 01/01/2017
Propriétaires privés : par jour de dépassement du délai	9,25 €
Entreprises : le m ² occupé moins de 3 jours	Gratuité
le m ² par décade	2,85 €
le m ² occupé par décade au delà de 6 mois	5,70 €

En cas de non respect des prescriptions de sécurité, une astreinte journalière de 92,50 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

DROITS DE TERRASSES

	Tarifs au 01/01/2017
Terrasses fermées : le m ² occupé par an	10,65 €
Terrasses ouvertes par an : Forfait jusqu'à 15 m ² par an Par m ² supplémentaires par an	89,65 € 7,20 €
Occupation ponctuelle : le m ² par jour	1,85 €

- autorise Madame le Maire ou m'autorise à attribuer la gratuité des terrasses ponctuelles lors de certaines manifestations d'intérêt général pour Harfleur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 05

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Garages, emplacements de stationnement Arthur Fleury

Tarifs au 1^{er} janvier 2017

. Adoption

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants des parcs de stationnement Arthur Fleury, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017 :

EMPLACEMENTS EN PARKING EXTÉRIEUR (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2017
Abonnement au trimestre	73,35 €
Abonnement à l'année	284,85 €

EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS COMMERÇANTS ET SALARIÉS (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2017
Abonnement au mois	25,90 €
Abonnement au trimestre	73,35 €
Abonnement à l'année	284,85 €

GARAGES

Garages simples (automobiles)	Tarifs au 01/01/2017
Abonnement au semestre	319,35 €
Abonnement à l'année	561,00 €

Garages doubles (automobiles)	Tarifs au 01/01/2017
Abonnement au semestre	423,90 €
Abonnement à l'année	782,60 €

EMPLACEMENTS EN PARKING COUVERT

Motos	Tarifs au 01/01/2017
Abonnement au trimestre	88,35 €
Abonnement à l'année	342,00 €

Automobiles	Tarifs au 01/01/2017
Abonnement au trimestre	118,90 €
Abonnement à l'année	460,90 €

Une caution de 62 € par emplacement ou garage loué est perçue.

Le locataire décide avant la signature de la convention qui le lie à la Ville d'Harfleur de l'abonnement qu'il a choisi (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon le cas), sachant que le recouvrement de son loyer qu'il soit mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel est payable d'avance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 06

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Réalisation de marquage de sécurité routière

. Demande de subvention - Signature - Autorisation

La signalisation routière horizontale regroupe les différents types de marquage au sol. Elle donne quatre types d'informations à l'utilisateur : la répartition des espaces de déplacement, les règles de conduite, le jalonnement et le stationnement. Afin de renforcer la sécurité sur nos voiries communales, il convient de réaliser une campagne de marquage de passages piétons, de stationnement, de lignes axiales, de stop.

Le Conseil Municipal :

- autorise la réalisation des travaux de marquage de sécurité routière pour un montant de 3 896,37 € HT soit 4 675,65 € TTC,
- sollicite les financeurs potentiels pour l'obtention de subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 07

ÉCONOMIE

COMMERCE ET MARCHÉS

Marchés places publiques

Droits de place - Stands - Location

Tarifs au 1^{er} janvier 2017

. Adoption

Le Conseil Municipal :

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants concernant le marché dominical, le marché de Beaulieu et les marchés thématiques.

MARCHÉS

Droit de place	Tarifs au 01/01/2017
Mètre linéaire	0,93 €
Abonnés acquittant par période de 3 mois à l'avance le mètre linéaire	10,46 € soit 0,87/ml

Un minimum de deux mètres soit 1,86 € est dû.

Marchands ambulants ou étalagistes raccordés	Tarifs au 01/01/2017
Droit à acquitter par emplacement	2,26 €

CIRQUES ET ÉTABLISSEMENTS FORAINS

Droit de place	Tarifs au 01/01/2017
Sur champ de foire (m ² par jour)	0,20 €
Hors champ de foire (m ² par jour)	0,15 €

Le calcul de la surface s'effectue en tenant compte de la place occupée par le chapiteau et des espaces annexes occupés par les camions, remorques, parc à animaux... Un minimum de 10 m² est dû.

INSTALLATION COMMERCIALE TEMPORAIRE

Droit de place comprenant le raccordement électrique	Tarifs au 01/01/2017
Droit à acquitter par emplacement (15 m ² maximum) pour une période de 15 jours	20,00 €
Droit à acquitter par emplacement (15 m ² maximum) pour une période de 1 mois	40,00 €

Le calcul des droits de place sont calculés pour une surface de 15 m² maximum. Au-delà de cette surface, le tarif est à appliquer tous les 15 m².

EXPOSITIONS COMMERCIALES TEMPORAIRES

Droit de place	Tarifs au 01/01/2017
Le mètre carré par jour	2,60 €

Un minimum de 20 m² soit 52,00 € est dû.

FÊTE DE LA SCIE

Tarifs sur 2 jours	Tarifs au 01/01/2017
Invités	Gratuit
Exposants	62,00 €

Le tarif est forfaitaire quelque soit la surface occupée.

CAUTIONS

	Tarifs au 01/01/2017
Cirques et établissements forains	50% du montant du droit de place à encaisser
Marchés thématiques / Fête de la Scie	51,00 €

- autorise Madame le Maire ou l'adjoint chargé du secteur, à accorder la gratuité suivant l'intérêt artistique des prestations.
- autorise la location d'abris de 9 m² (3m x 3m) au prix de 14,00 € par jour, aux artisans étalagistes.
- autorise également Madame le Maire ou l'adjoint chargé du secteur, à permettre le prêt à titre gratuit des abris dans certains cas exceptionnels, comme les échanges avec des municipalités. Dans cette éventualité, le prêt sera assorti d'un état des lieux du matériel.
- autorise l'encaissement des chèques de caution demandés lors d'une inscription, en cas d'absence non motivée d'un étalagiste ou du non respect du règlement signé lors de l'inscription.

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes "Droits de place, marchés et places publiques, droits de stationnement, astreintes berges de la Lézarde et aires d'accueil des gens du voyage".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 08

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Manifestations municipales dans l'Église Saint-Martin

Convention d'utilisation . Signature - Autorisation

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville d'Harfleur propose fréquemment des manifestations au sein de l'église Saint-Martin, dont les caractéristiques acoustiques remarquables permettent l'organisation d'événements dans un cadre qui l'est tout autant.

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention entre la Ville d'Harfleur et la paroisse Saint Marc de l'Estuaire prévoyant les modalités d'utilisation de l'Église Saint-Martin pour les actions culturelles municipales, notamment les conditions financières, soit 160 € par manifestation, à compter du 20 novembre 2016 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 09

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Maison des Associations - Salle Schneider - Pôle de Beaulieu

Mise à disposition de locaux

Tarifs au 1^{er} janvier 2017

. Adoption

Le Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- fixe à 94,35 € le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.
- fixe à 269,70 € le montant de la caution déposée par les associations lors de la mise à disposition de chaque bureau de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.
- fixe à 125,00 € le tarif mensuel de mise à disposition de la salle de réunion Albert Leclerc située dans la salle Schneider, avenue Charles de Gaulle à Harfleur.
- autorise la mise à disposition gratuite des bureaux du Pôle de Beaulieu pour des activités de permanence au public après avis du Bureau Municipal.
- fixe à 28,60 € par demi-journée le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux du Pôle de Beaulieu en cas de demande d'utilisation supplémentaire d'un bureau.
- autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tout acte relatif à ces mises à disposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 10

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2016

Décision Modificative 4/2016

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2016.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	7 776,19
<i>dont 3 092,18 € - Complément de crédit pour le PLU</i>	
<i>dont 3 000,70 € - Gardiennage Marché de Noël</i>	
Charges de personnel	20 818,73
Autres charges de gestion courante	1 024,20
Charges financières (remboursement d'emprunts)	-15 000,00
Charges exceptionnelles	6 210,31
<i>dont 5 651,17 € - Annulation rattachements 2015</i>	
Dépenses imprévues	-19 421,34
TOTAL	1 408,09 €

Recettes :

Produits des services, domaine et ventes diverses	976,07 €
Dotations et participations :	300,00 €
Produit exceptionnel (Annulation rattachements 2015)	132,02 €
TOTAL	1 408,09 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses d'équipements :	3 140,53 €
<i>dont 1 033 € - Remplacement d'un panneau de basket Salle Cance</i>	
<i>dont 1 687 € - Acquisition d'une chambre froide pour les loges de la Forge</i>	
Dépenses imprévues	-5 326,36 €

TOTAL	-2 185,83 €
--------------	--------------------

Recettes :

Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Subvention d'investissement	-2 185,83 €

TOTAL	-2 185,83 €
--------------	--------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 11

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2016

Attribution de subvention n° 6

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant
6574	33	Centre d'Expression Musicale	Aide au fonctionnement Solde saison 2015 - 2016	Unique	7 000,00 €
Total					7 000,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 12

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dépenses d'investissement

Mandatement du quart des crédits ouverts

. Autorisation

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

Le montant des crédits pouvant faire l'objet d'une utilisation avant le vote du Budget Primitif 2017 est fixé ainsi :

Chapitre/Article	Crédits 2016	Quart disponible
165	5 546,00 €	1 386,50 €
20	68 549,25 €	17 137,31 €
204	64 114,35 €	16 028,59 €
21	352 171,32 €	88 042,83 €
23	1 638 811,11 €	409 702,78 €
Total	2 129 192,03 €	532 298,01 €

Les dépenses d'investissement mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2017 lors de son adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dépenses de fonctionnement

Subventions municipales - Versement par douzième

. Autorisation

Afin d'assurer une continuité de trésorerie à un certain nombre d'associations et d'organismes avant le vote du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal :

- autorise avant le vote du Budget Primitif 2017, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :
 - Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur,
 - Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des employés communaux de la Ville d'Harfleur.

Ces versements se feront par douzième en référence aux montants des subventions attribuées en 2016. Les subventions mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2017.

- autorise la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taxis - Taxe annuelle d'autorisation d'exploiter

Montant au 1^{er} janvier 2017

. Adoption

Par arrêté du 12 avril 1963, Monsieur le Préfet a fixé à deux, pour notre commune, le nombre maximum de taxis autorisés à stationner et à charger dans les limites du Département de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal décide de relever à compter du 1^{er} janvier 2017 la taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxis sur Harfleur, et de fixer ce montant pour chaque taxi à la somme de 105,00 €, soit une augmentation de 0,64 % par rapport à 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 15**AFFAIRES GÉNÉRALES****FINANCES****Destruction des nids d'hyménoptères****Nids de guêpes et bourdons****Remboursement aux particuliers 3/2016****. Adoption**

Conformément aux délibérations des 30 mai 2011 et 5 septembre 2011, le Conseil Municipal autorise le remboursement aux Harfleurais suivants de la somme de 50 € pour destruction en 2016 d'un nid d'hyménoptères à leur domicile :

Nom et prénom des demandeurs	Domicile des demandeurs	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
M. CANAUX François-Xavier	20 Rue du Président Coty 76700 HARFLEUR	Nid de frelons asiatique	07/10/2016	70,00 €	50,00 €
M. Mme JOURDAIN Dominique	53 Rue Paul Doumer 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	18/10/2016	70,00 €	50,00 €
Total				140,00 €	100,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**N° 16 12 16****AFFAIRES GÉNÉRALES****PERSONNEL****Directions Famille-Animation-Affaires scolaires et Restauration****Animations - Activités péri-scolaires et événementielles****Agents non titulaires - Besoin non permanent****Accroissement temporaire d'activité****. Recrutement - Autorisation**

Le Conseil Municipal autorise dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3, par la loi du 12 mars 2012 précitée :

- l'engagement par recrutement direct, à titre temporaire sur une durée pouvant aller de un à douze mois à compter du 1^{er} février 2017, de 40 agents non titulaires à temps complet ou non, sur des fonctions d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité dû aux nécessités de service dans le secteur de l'animation Enfance - Pré-adolescents - Jeunesse, des accueils péri-scolaires et des activités événementielles ponctuelles.
- la conclusion des contrats d'engagement.
- la rémunération calculée entre l'indice brut 340 et l'indice brut 342 selon la répartition prévisionnelle suivante :
 - 3 postes de chargés de direction et direction adjointe,
 - 30 postes de chargés de l'animation d'enfants, de pré-adolescents et d'adolescents et d'accueils péri-scolaires,
 - 7 postes en renfort ponctuel lors d'activités événementielles.

Concernant les temps de préparation d'activités, de bilans et les nuits à effectuer lors de camping et mini-séjours, les animateurs pourront bénéficier d'une rémunération forfaitaire appropriée en fonction du type de séjour concerné.

Une indemnité compensatrice pour congés sera calculée sur la base de 1/10^{ème} de la rémunération brute conformément à l'article 5, alinéas 2 et 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Pour ces périodes, les rémunérations seront versées chaque mois au prorata du temps effectif travaillé.

La présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée pouvant être fixée entre un et douze mois, dans les limites fixées par la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et la loi du 12 mars 2012 précitées.

Les crédits seront inscrits au budget 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 17

AFFAIRES GÉNÉRALES ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

Cimetières - Concessions

Tarifs au 1^{er} janvier 2017

. Adoption

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017 :

CONCESSIONS

	Tarifs au 01/01/2017
Concession de 15 ans - 1 mètre :	
Enfant de moins de 7 ans et cavurnes cimetière P. Doumer	50 €
- Somme revenant à la commune	33 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	17 €
Concession de 15 ans - 2 mètres :	
Pour 1 personne :	165 €
- Somme revenant à la commune	110 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	55 €
Pour 2 personnes :	165 €
- Somme revenant à la commune	110 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	55 €
Pour 3 personnes :	216 €
- Somme revenant à la commune	144 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	72 €
Dépôt d'urne :	50 €
- Somme revenant à la commune	33 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	17 €

	Tarifs au 01/01/2017
Concession de 30 ans - 2 mètres :	
Pour 1 personne :	420 €
- Somme revenant à la commune	280 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	140 €
Pour 2 personnes :	420 €
- Somme revenant à la commune	280 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	140 €
Pour 3 personnes :	571 €
- Somme revenant à la commune	381 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	190 €
Pour 4 personnes :	852 €
- Somme revenant à la commune	568 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	284 €
Pour 5 personnes :	1 131 €
- Somme revenant à la commune	754 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	377 €
Dépôts d'urne :	140 €
- Somme revenant à la commune	93 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	47 €
Droit de caveau provisoire	3 €

COLUMBARIUMS

	Tarifs au 01/01/2017
Concession de 15 ans :	126 €
- Somme revenant à la commune	84 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	42 €
Concession de 30 ans :	190 €
- Somme revenant à la commune	127 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	63 €
Droit de dépôts d'urne :	
- Concession de 15 ans	51 €
- Concession de 30 ans	101 €
Jardins du souvenir - Dispersion des cendres	51 €
Plaque de recouvrement et d'identité	198 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 18

**AFFAIRES GÉNÉRALES
POLITIQUE DE LA VILLE**

Contrat de ville de l'agglomération havraise

. Programmation et budget prévisionnel 2016 - Adoption

Actions communales - Conventions d'attribution - Signature - Autorisation
Actions associatives - Participation communale - Versement - Autorisation

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré un nouveau dispositif de contractualisation de la politique de la ville : un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale.

Ce contrat de ville, désormais conclu à l'échelle intercommunale, préparé et signé par la CODAH et coordonné et géré par le Groupement d'Intérêt Public "Contrat de ville de l'agglomération havraise", a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH) 2015 - 2020, la Ville d'Harfleur a validé l'inscription de trois Quartier de Veille Active (QVA) dont les habitants pourront bénéficier de la mobilisation du droit commun de l'État et des autres signataires.

A ce titre, une programmation a été proposée, programmation reprenant les actions inscrites au titre de l'ancien Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cette dernière concerne :

- Le Pôle d'Insertion Professionnelle : FODENO
- Le Point Accueil Jeunes : Ville d'harfleur
- Le Point d'appui administratif: AHAM
- Le P.R.E. : Ville d'harfleur
- Le Contrat Éducatif Local (C.E.L.) : Ville d'harfleur

Le Conseil Municipal :

- adopte la programmation 2016 proposée au titre du contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH), annexée à la présente délibération,
- autorise la signature des conventions d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels,
- autorise le versement de la participation communale 2016 aux maîtres d'ouvrages des actions associatives, soit 11 516 € répartis comme suit :

Association	Intitulé de l'action	Part Commune
FODENO	Pôle d'Insertion Professionnelle d'Harfleur	10 150,00 €
AHAM	Point d'Appui Administratif	1 366,00 €
TOTAL		11 516,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16 12 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Plan de Cohésion Sociale

Programme de Réussite Éducative

Centre Communal d'Action Sociale

Convention financière 2016 - Signature - Autorisation

Souhaitant compléter ses interventions dans le domaine de l'accompagnement

éducatif au bénéfice des familles de la commune, la Municipalité s'est prononcée favorablement, le 22 mai 2006, pour mettre en œuvre l'un des axes prévu par la Loi de "Cohésion Sociale" : le Programme de Réussite Éducative. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), par délibération du 27 octobre 2006 a accepté d'être la structure porteuse du Programme de Réussite Éducative. A ce titre, la subvention allouée par l'État dans le cadre de ce dispositif est affectée en totalité sur le budget du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention financière entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur, relative à la mise en place du Programme de Réussite Éducative d'Harfleur.
- autorise la signature de la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale.
- valide l'encaissement du remboursement du C.C.A.S. correspondant aux montants des dépenses de fonctionnement financées en 2016 soit le versement d'un montant de 10 842,88 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS

Le public est invité à se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer à huis clos.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Premier Adjoint lève la séance à 19h25.

Monsieur le Premier Adjoint certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 a été affichée à la porte de la Mairie le 19 décembre 2016.

Jean-Gabriel BRAULT
1^{er} Adjoint au Maire,

